



- Parrainage
- Garantie + «100 % santé »
- Procès verbal de l'Assemblée générale de la mutuelle

www.mutuelle-combattant.com

MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT 5, rue du Havre 75008 PARIS
01 43 87 43 65 / contact@mutuelle-combattant.com

- Conseil
- Entraide
- Solidarité

La Mutuelle du Monde Combattant est **ouverte à tous !**

SOMMAIRE Juin 2022



Editorial du Président.....	3
-----------------------------	---

I VIE DE LA MUTUELLE

1.1) Procès-Verbal de l'assemblée générale.....	4
1.2) Composition du conseil d'administration	6

II INFORMATIONS SANTÉ

2.1) Évolution de Garantie + (100 % Santé).....	7
---	---

III INFORMATIONS DIVERSES

3.1) Parrainage	8
3.2) Témoignage.....	9
3.3) Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale	10

La Mutuelle du Monde Combattant est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 784.360.661. Le siège social de la Mutuelle est situé : 5, rue du Havre 75008 PARIS.

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Chers adhérents,

Il en va de la vie de notre mutuelle comme du fonctionnement de toutes les entreprises et associations.

Nous avons changé de président le 24 mai dernier. Alain Laye a décidé, après plusieurs années passées à notre tête et de bons et loyaux services, de transmettre le relais. Je veux en mon nom personnel mais aussi en votre nom le remercier très chaleureusement pour son investissement et ses compétences, l'assurer de notre reconnaissance et amitié et lui souhaiter une nouvelle retraite bien méritée.

Conformément à la formule consacrée, vous pouvez compter sur moi pour veiller à nos intérêts, les vôtres tout simplement.

Mon objectif est de faire de la Mutuelle du Monde Combatant une mutuelle longtemps compétitive et attractive. Notre mutuelle se porte bien et je suis convaincu des atouts qui sont les nôtres mais qui, peut-être, doivent être davantage mis en avant. Nous manquons en effet d'une certaine notoriété malgré des avantages indéniables.

S'il en va de la responsabilité du président et du conseil d'administration, tous bénévoles et disponibles, chacun doit avoir à cœur de parler de notre mutuelle, de ses avantages et de la promouvoir dans les cercles familiaux, d'amis, de voisins ou autres.

C'est pourquoi, vous trouverez en pièce jointe de cet éditorial une lettre dont le sujet est le parrainage. Il nous a semblé nécessaire de rappeler ce dispositif qui vous rapportera une récompense personnelle de 30 euros mais qui vous donnera la satisfaction d'œuvrer directement à l'avenir de la mutuelle. Toutes les mutuelles n'ont pas la chance de pouvoir présenter autant de bonnes et sincères raisons pour adhérer.

Dans le même sens, nous conservons notre ligne: être à votre écoute et vous satisfaire au mieux de nos moyens.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est toujours aussi important de participer à la vie de la Mutuelle en assistant au moins à l'Assemblée Générale et, mieux encore, de se porter candidat pour exercer un mandat d'administrateur.

En mon nom personnel et au nom du Conseil d'Administration, je vous adresse nos remerciements pour votre soutien et vous souhaite à tous une excellente santé et de très bonnes vacances d'été, profitez-en.

Manuel SALAZAR
Président



I VIE DE LA MUTUELLE



1.1) PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 24 MAI 2022

L'Assemblée Générale de la Mutuelle du Monde Combattant s'est tenue dans la salle Mauresque de l'Union Nationale des Combattants (UNC), 18, rue Vézelay-75008 Paris, selon les dispositions de l'ordre du jour adressé avec la convocation.

1. Ouverture de l'Assemblée Générale.

Les conditions de quorum étant respectées, la séance est ouverte à 10h00 par le Président Alain LAYE qui souhaite la bienvenue aux membres présents et au Commissaire aux comptes.

Il remercie le directeur de l'UNC d'avoir bien voulu maintenir cette année encore le prêt de la salle pour la tenue de cette Assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

2. Approbation du procès- verbal de l'Assemblée générale du 25 mai 2021 (une copie était jointe à l'ordre du jour).

Résolution n°1- Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 mai 2021 ?

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès- verbal de l'assemblée générale du 25 mai 2021.

3. Approbation du rapport d'activité pour 2021 (une copie était jointe à l'ordre du jour).

Aucune observation n'étant faite, il est procédé au vote.

Résolution n°2-Approuvez-vous le rapport d'activité pour 2021 ?

Les membres approuvent à l'unanimité le rapport d'activité pour 2021.

4. Approbation du rapport de gestion pour 2021 (une copie était jointe à l'ordre du jour).

Résolution n°3 -Approuvez-vous le rapport de gestion pour 2021 ?

Les membres approuvent à l'unanimité le rapport de gestion pour 2021.

5. Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021.

Monsieur Patrick VICENS, commissaire aux comptes associé du Cabinet FCN, rappelle à l'Assemblée Générale les normes de sa profession auxquelles il se réfère dans le cadre de son activité.

Il présente son rapport concernant le contrôle des comptes annuels. Il certifie que ceux-ci sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

Il ajoute qu'il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

6. Information sur les documents règlementaires.

61. Conventions règlementées.

Le commissaire aux comptes fait connaître qu'il n'a pas reçu d'information concernant une éventuelle convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

Résolution n° 4- Approuvez-vous le rapport sur l'absence de convention règlementée ?

Les membres approuvent à l'unanimité le rapport sur l'absence de convention règlementée.

62. Rapport du Conseil d'Administration détaillant « les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur ».

Ce rapport a été présenté aux membres présents.

7. Approbation des comptes 2021 et quitus au Conseil d'Administration.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée est consultée sur l'ensemble des dispositions comptables pour 2021.

Résolution n°5- Approuvez-vous les comptes pour 2021 et, en conséquence, donnez-vous quitus au Conseil d'Administration pour la gestion comptable 2021 ?

Les membres approuvent les comptes et donnent quitus au Conseil d'Administration pour la gestion 2021 à l'unanimité.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2021.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 à la réserve libre (compte 102).

Résolution n°6-approuvez-vous l'affectation du résultat à la réserve libre ?

Les membres approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat à la réserve libre.

9. Information sur les décisions prises par le Conseil d'Administration sur délégation permanente de l'Assemblée générale en matière de prestation et de cotisation en 2021 (barèmes joints).

Afin de ne pas affecter les comptes plus que de raison, à la suite de l'imposition d'une taxe (taxe COVID) visant à faire participer les Mutuelles au renflouement des comptes de l'Etat, qui se montait en 2021 à 1.3% des cotisations encaissées, une augmentation des cotisations de 1% a été mise en place en 2021. En revanche, aucune augmentation des cotisations n'a été prévue pour 2022.

Par ailleurs, la participation de la mutuelle aux remboursements de la chambre particulière a été abondée de 10 € par jour pour tous les contrats.

10. Elections du tiers sortant du Conseil d'administration.

Cinq postes sont à pourvoir.

Parmi les sortants, sont candidats au renouvellement de leur mandat :

Messieurs Didier AUSSAVY
Jean Michel OTTINGER

Nouvelles candidatures

Madame Dieuveline DEPALIS
Monsieur Manuel SALAZAR

Le nombre de postulants étant inférieur aux postes à pourvoir, l'Assemblée générale accepte ces quatre candidatures, pour compter de la date de la présente Assemblée générale.

11. Questions diverses sans vote.

La réunion du prochain Conseil d'Administration est fixée au Mardi 24 mai 2022, après l'Assemblée générale.

13. Clôture de l'Assemblée générale.

Plus aucune observation n'étant présentée, le président clôt l'Assemblée générale à 11h05.

Le Président
Alain LAYE

I VIE DE LA MUTUELLE



1.2) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



QUALITÉ	NOM PRÉNOM
Président :	SALAZAR Manuel <i>Fin de mandat 2025</i>
Premier Vice-Président :	AUSSAVY Didier <i>Fin de mandat 2025</i>
Secrétaire Général :	DEPALIS Dieuveline <i>Fin de mandat 2024</i>
Trésorière :	LEMAIRE Geneviève <i>Fin de mandat 2023</i>
Administrateur :	BOURDETTE Pierre-Augustin <i>Fin de mandat 2024</i>
Administrateur :	DELPLACE Lionel <i>Fin de mandat 2024</i>
Administrateur :	GUTH Alain <i>Fin de mandat 2024</i>
Administrateur :	LEMAIRE Françoise <i>Fin de mandat 2023</i>
Administrateur :	LE ROUX Hubert <i>Fin de mandat 2024</i>
Administrateur :	LUCCITTI Jean-Michel <i>Fin de mandat 2023</i>
Administrateur :	OTTINGER Jean-Michel <i>Fin de mandat 2025</i>
Administrateur :	POULAIN Bernard <i>Fin de mandat 2023</i>
Administrateur :	SCHMITT Philippe <i>Fin de mandat 2023</i>

II INFORMATIONS SANTÉ

2.1) ÉVOLUTION DE «GARANTIE +» (100 % SANTÉ)

Complémentaire santé pour les pensionnés militaires d'invalidité au titre de l'article L212-1.

Nos prestations > Part sécurité sociale Option 1 Option 2

SOINS COURANTS		100 % BRSS*		SI OPTAM ⁽¹⁾ 95 % sinon 75 % BRSS*		SI OPTAM ⁽¹⁾ 145 % sinon 100 % BRSS*	
Honoraires consultations Généralistes et Spécialistes							
Actes techniques médicaux							
Radiologie							
Analyses et examens de laboratoire							
Honoraires paramédicaux							
Médicaments pris en charge par le Régime Obligatoire							
MEDECINES ALTERNATIVES							
Chiropraxie / Ostéopathie / Diététique (4 x an)	/	/					25 € par acte
Pédicure / Podologie / Acupuncture sans prise en charge sécurité sociale	/	/					40 € par acte (Max. 300 € / an)
HOSPITALISATION Médecine, chirurgie, odontologie, psychiatrie, maison de repos faisant suite à une hospitalisation							
Honoraires médecins (Y compris franchise facturée pour les actes ≥ à 102 €, exonération pour les bénéficiaires de l'article L212-1)	100 % BRSS*	/					SI OPTAM ⁽¹⁾ 30 % sinon 10 % BRSS*
Forfait patient urgence	/	/					Frais réels ⁽²⁾
Forfait Journalier Hospitalier (Exonération du FJH pour les bénéficiaires de l'article L212-1)	/	/					Frais réels ⁽²⁾
Chambre particulière maxi 30 jours / an	/	/					40 € / jour
DENTAIRE							
Soins et prothèses «100 % santé»	SANS RAC**	/					Frais réels ⁽²⁾
Soins dentaires hors «100% santé»	100 % BRSS*	/					/
Prothèses dentaires autres que «100 % santé» (plafond annuel)	100 % BRSS*	/					305 € / an
Orthodontie refusée	/	/					305 € / an
Implantologie refusée par la SS	/	/					800 € / an
OPTIQUE ⁽⁴⁾							
Équipement de classe A «100 % santé» ⁽³⁾ montures + verres	SANS RAC**	/					Frais réels ⁽²⁾
Équipement de classe B	100 % BRSS*	/					200 € dont monture maxi 100 €
AIDES AUDITIVES							
Équipement de classe I «100 % santé» ⁽⁵⁾	SANS RAC**	/					Frais réels ⁽²⁾
Équipement de classe II «tarifs libres»	100 % BRSS*	/					305 € / an
Accessoires (Piles,...)	/	/					/
PETIT ET GRAND APPAREILLAGE							
	100 % BRSS*	/					305 € / an
CURE THERMALE acceptée par an*							
Transport et Hébergement	/	/					100 € / an
ACTES DE PRÉVENTION							
Sevrage tabagique	/	/					30 € / an
Vaccins non pris en charge par la SS	/	/					30 € / an

(1) OPTAM: Option Pratique Tarifaire Médiée. Les médecins adhérents à ces options se sont engagés à limiter leurs dépassements d'honoraires. Les médecins non adhérents, à ces options ne peuvent être remboursés à plus de 200% de la base de remboursement de la SS dans le cadre du contrat responsable, régime obligatoire inclus. (2) Frais réels: Tels que déclarés par le prestataire de soins. (3) Le montant de la prime est calculé sur la base de la somme des cotisations de la Sécurité Sociale et de la Sécurité Sociale Complémentaire. (4) Le remboursement est limité à 100% du prix de vente de l'équipement. (5) Le remboursement est limité à 100% du prix de vente de l'équipement. * BRSS = Base de remboursement sécurité sociale ** RAC = Reste à charge. Plaquelette non contractuelle.

II INFORMATIONS DIVERSES

3.1) PARRAINAGE

Votre Mutuelle, la Mutuelle du Monde Combattant, a besoin de vous ! Devenez son ambassadeur en quelques minutes.

Jusqu'au 31 décembre 2022, un système de parrainage permet à chaque adhérent d'inviter toute personne de son entourage ou de ses connaissances, voire de son entreprise, à rejoindre la Mutuelle du Monde Combattant pour continuer à la renforcer.

Ainsi, chaque nouvelle adhésion permet au parrain de bénéficier d'un chèque de 30€.

Afin de vous aider dans cette démarche de mise en valeur des atouts de notre mutuelle, nous rappelons 7 bonnes raisons de la choisir, qui font la différence avec les autres complémentaires santé.

Sept bonnes raisons d'adhérer à la Mutuelle du Monde Combattant :

- 1- Mutuelle à taille humaine, ce qui garantit un traitement rapide, et personnalisé des demandes des adhérents ;
- 2- Dialogue entre les adhérents et la mutuelle facilité : les salariés de la mutuelle qui gèrent les dossiers sont à votre écoute et peuvent être contactés directement par téléphone (pas de fastidieux central d'appels) ;
- 3- Cristallisation des tranches d'âge : La tranche d'âge d'adhésion est conservée pendant toute la durée du contrat. Cela évite les augmentations liées à l'âge, ce que pratique la majorité des mutuelles ;
- 4- Augmentation mesurée du montant des cotisations : sur 10 ans, la plupart des mutuelles ont augmenté le montant de leurs cotisations de 40%, tandis que la Mutuelle du Monde Combattant n'a fait progresser le sien que de 20% ;
- 5- Mutuelle ouverte à tous, même si notre mutuelle est historiquement liée au monde combattant ;
- 6- Solidité financière : la Mutuelle du monde combattant dispose d'une réserve financière conséquente héritée de l'esprit de prévoyance de nos anciens que nous nous engageons à transmettre ;
- 7- Premier mois d'adhésion est offert à tous les nouveaux adhérents ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, aux militaires en activité et aux membres de l'UNC.

La procédure de parrainage est simple :

- Le filleul doit porter les nom, prénom et numéro d'adhérent du parrain sur son bulletin d'adhésion. (Ce numéro figure sur la carte mutualiste) ;

- Le filleul doit adhérer à la Mutuelle du Monde Combattant avant le 31 décembre 2022 ;

- Le parrainage sera enregistré dès la perception du troisième mois de cotisation du filleul. Le chèque sera alors remis au parrain sous réserve que le filleul ne se soit pas rétracté.

Modalités pour changer de mutuelle :

Enfin, pour rappel, changer de mutuelle n'a jamais été aussi simple, grâce à la possibilité offerte par la résiliation infra-annuelle⁽¹⁾ :

- Pour la résiliation, il faut que le contrat ait au moins un an d'ancienneté.

- Il faut envoyer à son organisme assureur une lettre de démission avec AR classique ou un recommandé électronique mentionnant nom – prénom – adresse – N° de contrat et le nouvel organisme assureur.

- Lorsque l'ancien organisme assureur réceptionne la lettre, il a 24 h pour y répondre et mentionner la date de résiliation à l'assuré.

- La radiation prend effet 30 jours à compter du lendemain de la réception de la lettre de dénonciation, le cachet de la poste faisant foi.

- Entre temps, envoyer à la Mutuelle du Monde Combattant, votre bulletin d'adhésion, votre attestation de sécurité sociale (pas la copie de la carte vitale), un RIB.

- Ajouter éventuellement un justificatif de ressortissant de l'ONACVVG, la copie de votre carte d'adhérent à l'UNC (à jour des cotisations), la preuve que vous êtes militaire en activité, et vous bénéficierez de l'offre du premier mois de cotisations.

(1) Décret 2020-1438 du 24 novembre 2020 : les assurés peuvent maintenant résilier leur engagement avec leur assureur santé à tout moment

III INFORMATIONS DIVERSES

3.2) TEMOIGNAGE

Il est des changements qu'il faut savoir et oser faire dans son quotidien, surtout lorsqu'il s'agit de contrats et de finances. Fin 2021, je m'aperçois que ma cotisation annuelle de mutuelle augmente sérieusement, fait un bond, que dis-je un pic ! D'autant plus fortement que l'âge est là, je change de tranche avec mes 66 ans et je le paye cher. Deux choses m'ennuient : le montant non négligeable de la cotisation et le fait de ne pas avoir été informé personnellement par ma mutuelle à laquelle je suis fidèle depuis de longues années.



Oui, je sais c'est pourtant écrit en petits caractères dans mon contrat. Mais quand même...

Ni une ni deux, je me renseigne auprès d'un ami, grand expert en la matière, et lui demande s'il connaît une mutuelle qui pourrait me correspondre. Il me parle alors de la Mutuelle du Monde Combattant que je ne connaissais pas.

Je découvre une offre de prestations égales voire parfois meilleures que celles de ma précédente mutuelle mais surtout je découvre la cristallisation. Je ne changerai plus de tranche d'âge et ce pendant toute la durée de mon contrat. Ce n'est pas rien, et plus de mauvaise surprise à l'horizon. Et c'est valable aussi pour les enfants. Je saute sur l'occasion et souscris 3 contrats dès le 1 janvier 2022 en laissant le soin à la Mutuelle du Monde Combattant de régler les aspects administratifs avec mon ancienne mutuelle.

Mais les bonnes surprises ne s'arrêtent pas là. En effet, je découvre un accueil téléphonique humain, pas de longue attente, pas de parcours du combattant téléphonique pour accéder à un conseiller. Vous savez le fameux "si vous appelez pour une question de..., faites le 3, si vous appelez pour une question de... faites le 22". Je suis dans une mutuelle à taille humaine, compréhensive, performante, professionnelle, attractive et familiale, oserai-je dire.

Que demander de mieux ? Que cela ne change jamais.

Un nouvel adhérent heureux d'appartenir à la Mutuelle du Monde Combattant !

III INFORMATIONS DIVERSES

3.2) CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Cette information concerne les adhérents inscrits à la CNMSS.

Il est rappelé que les anciens militaires ayant été employés après leur carrière militaire ont obligatoirement été pris en charge par la CPAM de leur lieu de travail. Sous certaines conditions (s'informer auprès de la CNMSS), ils peuvent être repris en charge par la CNMSS.

La CNMSS peut accorder un certain nombre d'aides à domicile (I) et de secours (II) :

I – Les aides :

- Aide ménagère : Elle a pour mission d'effectuer l'entretien du logement, les courses, les repas...

o Justifications : maladie ou grossesse pathologique sans enfant dans le foyer de plus de 14 ans ;

o Des difficultés liées à l'âge (80 ans et +)

o L'adhésion au programme de retour à domicile du patient hospitalisé.

Conditions : Le montant de la participation restant à charge est calculé selon un barème lié aux ressources du foyer ; si une demande d'APA déposée, la CNMSS peut accorder l'aide en attendant la décision du conseil départemental.

- Aide ménagère aux familles : Elle intervient auprès des familles dans les cas suivants :

o La maladie d'un parent, grossesses pathologique ou pas, éloignement d'un parent (mission, OPEX), maladie grave d'un enfant, naissances multiples (se renseigner pour le détail des justifications).

Les heures accordées sont prises en charge par la CNMSS.

- Aide familiale : Une technicienne d'intervention sociale et familiale, peut apporter des soins aux nourrissons, une assistance éducative auprès des jeunes enfants et un travail d'accompagnement auprès des parents.

La demande doit être justifiée.

Les heures accordées pour les 6 premiers mois sont prises en charge par la CNMSS, pour les mois suivants, la participation est liée aux ressources du foyer.

II – Les secours :

La CNMSS peut venir en aide en cas de difficulté financière, dans les cas de dépenses peu ou pas remboursées par l'assurance maladie et la mutuelle, par exemple pour :

- Orthodontie,

- Travaux d'aménagement du domicile ou de la voiture d'une personne handicapée,

- Certains frais de transport (personnes isolée, désert médical, public vulnérable)

- Frais liés à l'incontinence,

- Frais d'accompagnement d'un enfant hospitalisé (transport, repas, hébergement),

- Rapatriement d'un militaire en OPEX pour cause d'hospitalisation d'un enfant ou du conjoint,

- Prothèses et implants dentaires,

- Appareillage,

- Garde à domicile, séjour temporaire en EHPAD...

Contacts : CNMSS DRG/SASS Bureau action sanitaire et sociale 83090 TOULON CEDEX 9
ou : 04 94 16 36 00, ou : www.cnmss.fr

IV NOS PARTENAIRES



Adhérer à l'ASAF, c'est renforcer la Défense de la France.

Faire un don à l'ASAF, c'est permettre à l'ASAF de s'exprimer en toute indépendance.

Vous pouvez vous inscrire pour recevoir gracieusement par mail les lettres de l'ASAF.

Consultez le site :
www.asafrance.fr



« La solidarité n'est pas obligatoire, elle est juste indispensable »

En lisant la lettre de l'association, l'on découvre une action emblématique : l'aide aux orphelins.

En sein du milieu Défense, 400 conjoints survivants sont en charge de 700 orphelins.

- Evolution du nombre d'orphelins :
en 2010 : 220 ; en 2016 : 730.

Cette progression n'a pas besoin de commentaire, sinon celui de leur apporter notre aide.

Vous pouvez adresser vos dons par chèque à l'ordre de l'ADO, un reçu fiscal vous sera adressé au cours du 1er trimestre 2017.

www.entraide-defense.fr

**ADO, Case 104-Fort Neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux
75641 PARIS**



Grâce à sa participation, notre Mutuelle figure parmi les soutiens et les partenaires de cette association. Allez-vous en rendre compte en consultant son site : www.terre-fraternite.fr

Le président de l'association, a eu l'amabilité de nous adresser un aimable petit mot: «Vous remercie très chaleureusement pour votre geste. Il contribuera à soulager la peine des blessés de l'armée de Terre et leurs familles...»

A titre personnel, vous pouvez participer à cette grande œuvre de solidarité avec nos soldats en adressant vos dons à :

**Association Terre Fraternité
Hôtel national des Invalides
129 rue de Grenelle – 75007 PARIS**

Si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, établissez votre chèque à l'ordre de l'ADO

IV NOS PARTENAIRES



Abonnez-vous à

LA VOIX DU COMBATTANT

• Je suis adhérent UNC :

Je contacte mon siège départemental qui se chargera de mon abonnement (coordonnées sur www.unc.fr)

• Je ne suis pas adhérent UNC :

Je complète et je retourne le bulletin ci-contre au Service abonnements, La Voix du Combattant, 18, rue Vézelay - 75008 Paris



Scannez ce QR-code pour accéder au site www.unc.fr

Informations :

Tél. : 01.53.89.04.19 - E-mail : g.lemaire@unc.fr

OUI, je désire m'abonner pour 1 an (10 numéros)

Mes coordonnées Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

C. postal : Ville :

Pays :

Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de La Voix du combattant

18 € (France et EU) – 29,50 € (Étranger)

Prix valables jusqu'au 31/12/2021